



ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Accueillir des jeunes en Service Civique

L'épanouissement intellectuel et citoyen de la jeunesse française est un enjeu majeur pour notre société. Les études supérieures universitaires et l'organisation même des universités sont l'occasion pour cette jeunesse de se découvrir, de découvrir le monde dans lequel ils évoluent, de s'engager dans la vie de leur établissement et au service des autres. Suite aux événements dramatiques du 7 janvier 2015, les universités et établissements d'enseignement supérieur membres de la CPU ainsi que le réseau des Crous souhaitent réaffirmer leur engagement pour l'accès de la jeunesse et des étudiants à la citoyenneté, aux valeurs de la République et du vivre-ensemble. En cela, le Service Civique et son « esprit » représentent une véritable opportunité, dont les universités et les Crous doivent accompagner la montée en puissance.

Parallèlement, l'enrichissement des parcours des étudiants par des expériences qui leur permettent de développer des compétences, de conduire des projets et de s'engager au profit de l'intérêt général constitue un objectif auquel les établissements d'enseignement supérieur et les Crous peuvent apporter un concours déterminant.

Pour remplir ces deux objectifs, développer et promouvoir tous

les services et activités propres à la vie de campus, et favoriser l'engagement des étudiants, les établissements peuvent recourir à différents dispositifs, et en particulier au Service Civique.

Le Service Civique est en effet un outil précieux au service de l'engagement des jeunes. Il offre la possibilité à tout jeune entre 16 et 25 ans de se mettre au service de l'intérêt général, et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Le Service Civique est une porte d'entrée sur la citoyenneté, il permet de faire l'expérience des valeurs de la République d'une manière active et concrète. Lorsqu'ils s'engagent en Service Civique, les jeunes volontaires se rendent utiles aux autres tout en enrichissant leur propre expérience et en contribuant à enrichir celle des organismes d'accueil. Effectuer un Service Civique permet de découvrir d'autres univers, de gagner confiance en soi, de développer de nouvelles compétences, de changer le regard porté sur son parcours.

Le Président de la République a fixé un objectif pour le gouvernement : rendre le Service Civique pleinement universel. En 2015, 70 000 jeunes devaient pouvoir effectuer un Service Civique dès cette année, soit un doublement par rapport

aux 35 000 jeunes accueillis en 2014. Dès la fin de l'année 2016, le Service Civique sera ouvert à 110 000 jeunes, puis 350 000 en 2018. Cette montée en charge doit être conduite en préservant la qualité des missions proposées aux jeunes, dans un souci de non-substitution à l'emploi et de qualité de l'expérience vécue. Le Service Civique doit également continuer à accueillir la jeunesse dans sa diversité, à en dresser un portrait fidèle et à valoriser son potentiel. Si le Service Civique est aujourd'hui

pour les jeunes volontaires une réelle expérience de vie, c'est aussi parce qu'il constitue un moment de brassage et d'ouverture aux autres.

L'objectif de ce guide pratique, réalisé par l'Agence du Service Civique, la Conférence des Présidents d'Université et le Cnous, est de vous accompagner pour développer le Service Civique, au double bénéfice de votre projet d'établissement et de l'engagement de notre jeunesse.

SOMMAIRE

I - QU'EST-CE QUE LE SERVICE CIVIQUE ? 8

II - QU'EST-CE QU'UNE MISSION DE SERVICE CIVIQUE ? 10

- 1. Un engagement volontaire au service de l'intérêt général 10
- 2. Une mission complémentaire de l'action des agents/salariés, des stagiaires et des bénévoles 11
- 3. Une mission accessible à tous les jeunes 13
- 4. Une mission permettant de vivre une expérience de mixité sociale 14
- 5. Une mission pouvant se dérouler à l'étranger 15

III - CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'EXERCICE DE LA MISSION 17

- 1. Qui peut être volontaire au Service Civique ? 17
- 2. Quelles sont les conditions d'exercice de la mission ? 17

IV - ACCUEILLIR DES VOLONTAIRES DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR 19

- 1. Quels établissements peuvent accueillir des volontaires ? 19

SOMMAIRE

2. Comment obtenir l'agrément au titre de l'engagement de Service Civique ?	19
3. Les obligations de l'établissement d'enseignement supérieur accueillant des volontaires	21
4. Publier les offres de mission	22
5. Gérer les contrats de Service Civique	23

V - EXEMPLES DE MISSIONS PROPOSÉES PAR DES ÉTABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AGRÉÉS AU TITRE DU SERVICE CIVIQUE	25
---	-----------

VI - PARTICIPER À LA RECONNAISSANCE DU SERVICE CIVIQUE	29
---	-----------

1. Favoriser la connaissance du Service Civique auprès des étudiants et des équipes pédagogiques	29
2. Valoriser l'expérience du Service Civique dans les cursus proposés	30

SOMMAIRE

VII - LES POINTS DE VIGILANCE À OBSERVER	31
1. Service Civique et emploi étudiant	31
2. Un Service Civique n'est pas un stage	32
3. Service Civique et engagement bénévole des étudiants dans les associations	32
VIII - RÉFLEXIONS ET PERSPECTIVES	33
1. Coordination et complémentarité de l'engagement des différents acteurs pour le Service Civique sur un même campus	33
2. Service Civique et parcours étudiant	33
3. Service Civique et décrochage universitaire	34
4. Service Civique et rayonnement international des établissements	34
ANNEXE - EXEMPLES DE FICHE MISSION-TYPE	35
CONTACTS	38

I - QU'EST-CE QUE LE SERVICE CIVIQUE ?

1. L'essentiel

Prévu par la loi du 10 mars 2010, le Service Civique a touché plus de 130 000 jeunes en six ans. Il constitue une priorité pour le président de la République, qui a annoncé lors de sa conférence de presse du 5 février 2015, puis réaffirmé le 11 janvier 2016 son ambition d'atteindre, à horizon 2018, près de 350 000 jeunes en Service Civique.

L'engagement de Service Civique est la forme principale du Service Civique, destinée aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les volontaires en situation de handicap). Il s'agit :

- d'un **engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois**
- pour l'accomplissement d'une **mission d'intérêt général** dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence ;

- représentant au moins **24 heures** hebdomadaires ;
- donnant lieu **au versement d'une indemnité** prise en charge par l'État, et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par la structure d'accueil, pour un total de **577 euros par mois** ;
- ouvrant droit à un **régime complet de protection sociale** financé par l'État ;
- pouvant être effectué auprès **d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public**, en France ou à l'étranger.

L'objectif de l'engagement de Service Civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les volontaires en situation de handicap), un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront contribuer à une mission d'intérêt général, mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

QU'EST-CE QUE LE SERVICE CIVIQUE ?

Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toutes origines sociales et culturelles pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Depuis 2010, les volontaires sont majoritairement des femmes (58%), et leur âge moyen est de 21 ans. Les niveaux de formation comme la situation à l'entrée sont très variés. 44% des volontaires ayant démarré leur mission en 2013 ont un niveau de formation supérieur au bac, 31%

un niveau bac, 25% un niveau inférieur au bac. 48% des volontaires sont demandeurs d'emploi, 33% étudiants et 14% inactifs.

Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, **le Service Civique est donc avant tout une étape de vie d'éducation citoyenne par l'action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'aient été leur formation ou leurs difficultés antérieures.**

II - QU'EST-CE QU'UNE MISSION DE SERVICE CIVIQUE ?

1. Un engagement volontaire au service de l'intérêt général

Aux termes de l'article L. 120-1 du Code du service national, introduit par la loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique, le Service Civique a pour objet de « *renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée* ».

L'accueil d'un volontaire en Service Civique doit donc être pensé comme la rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général, porté par un organisme à but non lucratif, et le projet personnel d'engagement d'un jeune.

Ainsi, une mission de Service Civique doit être autant utile aux jeunes qu'utile à l'organisme qui l'accueille et à la société en général. Le volontaire est mobilisé sur des **missions utiles à la société** permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires, qui lui permettront de s'enrichir personnellement, notamment en tant que citoyen.

Une mission de Service Civique n'est pas un stage

Contrairement à un stage, l'objectif d'une mission de Service Civique **n'est pas de mettre en pratique des connaissances et compétences acquises en formation.**

Le volontaire en mission de Service Civique est mobilisé sur des **missions utiles à la société**, qui lui permettront de s'enrichir personnellement, notamment en tant que citoyen.

Enfin, une mission de Service Civique ne doit pas être réservée aux étudiants ou aux jeunes diplômés, mais **accessible à tous.**

2. Une mission complémentaire de l'action des agents publics, salariés, des stagiaires et/ou des bénévoles

Les **volontaires en Service Civique doivent intervenir en complément de l'action des salariés, agents, stagiaires, et/ou bénévoles, sans s'y substituer.** Ainsi, les missions de Service Civique doivent permettre d'expérimenter ou de **développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service** déjà rendu par les agents, salariés, agents, stagiaires et/ou bénévoles à la population.

Un Service Civique n'est pas un emploi d'avenir

Un emploi d'avenir – et les autres contrats aidés – s'inscrivent dans une démarche **professionnalisante** contrairement au Service Civique, basé sur **l'engagement citoyen**. Un contrat de Service Civique instaure un **lien de collaboration** entre l'organisme et le volontaire, alors que l'emploi d'avenir place le jeune dans un **rapport hiérarchique** et se voit confier des tâches d'un salarié ou d'un agent public.

À ce titre :

- **Le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant** de l'organisme ; la mission confiée au volontaire doit s'inscrire dans un cadre d'action distinct des activités quotidiennes de la structure qui l'accueille. Il ne peut donc pas être confié à des volontaires des missions d'administration générale, de direction ou de coordination technique, qui sont normalement exercées par des agents, salariés ou bénévoles permanents.
- **Le volontaire ne doit pas exercer de tâches administratives et logistiques liées au fonctionnement courant de la structure** (communication, secrétariat, accueil, standard, gestion de l'informatique ou des ressources humaines, etc.). Les tâches administratives et logistiques réalisées par le volontaire ne doivent l'être qu'au seul service de la mission qui lui est confiée, dans le cadre du projet spécifique auquel il participe ou qu'il a initié.
- Par ailleurs, les missions confiées au volontaire **ne doivent pas avoir été exercées par un salarié ou un agent public de la structure d'accueil** moins d'un an avant la signature du contrat de Service Civique.
- De plus, le volontaire ne peut réaliser son Service Civique auprès d'une structure **dont il est salarié ou agent public** ou au sein de laquelle il détient un **mandat**

QU'EST-CE QU'UNE MISSION DE SERVICE CIVIQUE ?

de dirigeant bénévole. Ainsi, il ne peut être président ou élu au conseil d'administration dans l'organisme dans lequel il est volontaire.

- Enfin, les missions confiées au volontaire **ne peuvent relever d'une profession réglementée.** Par ailleurs, un volontaire ne compte pas dans le quota réglementaire d'un encadrement d'accueil collectif de mineurs, mais il peut s'y ajouter.

En termes de statut, **les volontaires en Service Civique relèvent d'un statut juridique qui leur est propre, défini dans le Code du service national, et non du Code du travail.**

Notamment, l'article L. 120-7 du Code du service national dispose que le contrat de Service Civique organise **une collaboration exclusive de tout**

lien de subordination entre le volontaire et l'organisme qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. À ce titre, dans le cadre d'un Service Civique, la mission confiée au volontaire doit pouvoir évoluer en fonction de ses compétences spécifiques, de sa motivation, de ses envies ; le volontaire doit pouvoir être force de proposition pour atteindre l'objectif d'intérêt général de sa mission.

Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même, et il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient : il doit notamment respecter les règles de sécurité s'appliquant dans l'organisme qui l'accueille, et est tenu à la discrétion pour les faits et informations dont il a connaissance dans l'exercice de sa mission.

Le Service Civique et l'engagement associatif des étudiants

L'engagement du volontaire en Service Civique **ne se substitue pas à l'engagement bénévole des étudiants dans les associations. L'engagement de Service Civique est en effet conçu pour être l'activité principale du jeune au cours de sa mission, circonscrite dans le temps contrairement au bénévolat, engagement plus mineur dans les activités du jeune.** De plus, la mission de Service Civique ne peut par ailleurs pas porter sur des fonctions support de l'association (administration logistique, communication, comptabilité). En revanche, les associations peuvent accueillir des volontaires et proposer des missions de Service Civique.

Les établissements d'enseignement supérieur et les Crous sont invités à prêter une attention soutenue à la **bonne articulation entre les missions de Service Civique qu'ils proposent et les initiatives étudiantes**, qu'il convient de ne pas tarir.

3. Une mission accessible à tous les jeunes

L'Agence du Service Civique a également pour mission de veiller à l'égal accès de tous les citoyens au Service Civique et de mettre en place et suivre les conditions permettant d'assurer la mixité sociale des volontaires du Service Civique, tant en termes de niveaux de formation, de genre, d'âge, de milieu social, d'origines culturelles, que de lieux de vie.

Les organismes ont la liberté de choisir les volontaires qu'ils accueillent mais doivent respecter le principe de mixité sociale et veiller à la diversité de profils des jeunes accueillis.

À ce titre, les missions de Service Civique proposées **ne peuvent exclure, a priori, les jeunes n'ayant pas de diplôme ou qualifications** ; des pré-requis en termes de formation, de compétences particulières, d'expériences professionnelles ou bénévoles préalables ne peuvent être exigés. **Ce sont les savoir-être et la motivation qui doivent prévaloir.** En tout état de cause et si nécessaire, des formations peuvent être organisées dans le cadre de la mission afin de permettre au volontaire d'acquérir les compétences nécessaires à la mission.

Par ailleurs, l'Agence du Service Civique a inscrit dans **ses priorités**,

l'accueil de jeunes volontaires en situation de handicap et encourage les jeunes en situation de handicap qui souhaitent s'engager dans un Service Civique lorsque cela est nécessaire. Avec la loi du 5 août, le Service Civique est élargi à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.

4. Une mission permettant de vivre une expérience de mixité sociale

Au-delà de la diversité de profils des volontaires, le **Service Civique doit également permettre à chacun de ces volontaires de vivre une expérience de mixité sociale** au cours de leur Service Civique.

Le Service Civique doit permettre aux volontaires d'effectuer une mission dans un environnement différent de celui où ils évoluent habituellement, au contact de publics et d'autres volontaires issus d'horizons diversifiés.

C'est pourquoi les missions adaptées au Service Civique sont davantage des **missions de soutien direct à la population**, aux bénéficiaires de l'action des structures d'accueil de volontaires, que des missions de soutien aux structures elles-mêmes.

Ainsi, les volontaires assurent principalement des activités de pédago-

gie, d'écoute, d'accompagnement, essentiellement réalisées sur le terrain, à la rencontre de la population ou des publics auprès desquels agissent les structures d'accueil des volontaires.

Une mission de Service Civique doit privilégier la relation du jeune avec les autres

Les missions au siège de l'organisme, derrière un ordinateur la majorité du temps, sont à proscrire.

La mission du volontaire doit impliquer un échange avec le public, un contact direct avec celui-ci, en privilégiant les missions sur le terrain. Les actions confiées au volontaire doivent clairement lui faire percevoir l'intérêt général de la mission.

Par ailleurs, **la rencontre entre volontaires doit également être favorisée** pour permettre les échanges entre volontaires, et ainsi contribuer à l'objectif de cohésion nationale du Service Civique. Ainsi, il est recommandé de permettre aux volontaires d'intervenir en équipe, lorsque cela est possible en termes de capacité d'accueil et de tutorat, en constituant par exemple un binôme de volon-

taires de niveaux d'études et/ou de milieux sociaux différents. Au-delà de l'expérience de mixité sociale qu'elle permet de faire vivre aux volontaires, cette approche favorise l'émulation entre volontaires et leur permet de mutualiser leurs compétences pour mener à bien la mission. En outre, une mission réalisée en équipe permet d'assurer la pérennité de la mission en cas de départ anticipé d'un volontaire.

5. Une mission pouvant se dérouler à l'étranger

Toutes les missions peuvent être proposées à l'international. Certaines spécificités sont néanmoins à prendre en compte afin de permettre le bon déroulement de la mission.

Les projets à l'international peuvent ainsi concerner toutes les thématiques : santé (ex : prévenir contre certaines maladies), environnement (ex : sensibiliser à la gestion des déchets), éducation pour tous (ex : accompagner à la lecture), culture et loisirs (ex : soutenir des projets socioculturels), sport (ex : renforcer la démarche d'éducation aux valeurs du sport), solidarité (ex : accompagner des personnes âgées), intervention d'urgence (ex : aider des personnes affectées par une crise humanitaire), mémoire et citoyenneté (ex : contribuer à entretenir

la mémoire de la traite négrière, de l'esclavage et de la colonisation).

L'engagement de Service Civique s'inscrit dans le champ des politiques jeunesse et non de l'aide publique au développement. Ainsi les organismes d'envoi, comme d'accueil, **ne peuvent attendre du volontaire des compétences spécifiques d'aide au développement** (ingénierie de projets, hydraulique, etc.). Un effort particulier doit être réalisé dans le choix et l'organisation des missions à l'international pour qu'elles soient accessibles à des jeunes peu diplômés et n'ayant pas eu d'expérience de mobilité.

Des capacités d'adaptation à un environnement culturel différent ainsi que, dans certains cas, des compétences linguistiques peuvent toutefois être demandées afin d'assurer la bonne intégration du volontaire sur le terrain.

Une mission à l'étranger nécessite d'être construite avec le partenaire étranger afin de répondre à un besoin et de s'assurer des bonnes conditions d'accueil et d'accompagnement du volontaire. Elle comprend également une préparation au départ ainsi que le soutien et la sensibilisation des accompagnateurs à l'étranger.

Le volontaire en Service Civique ne peut pas être en charge de la communication ou de la gestion de l'organisme

Le volontaire en Service Civique ne **peut pas être celui qui gère les réseaux sociaux** (*Community manager*), le site internet ou la communication de l'organisme d'accueil à plein temps.

Il ne peut également **pas être en charge de la gestion courante** de l'organisme, ce qui comprend la recherche de fonds et subventions notamment.

La mission du jeune en Service Civique est, en premier lieu, une mission d'intérêt général au service de la société et non seulement au service de l'organisme.

Conseils rédactionnels pour concevoir une mission de Service Civique

- Le titre de la mission est **suffisamment explicite** pour que les jeunes puissent comprendre aisément le domaine d'intervention de la mission et saisir l'utilité sociale de la mission.
- Pour éviter toute confusion avec une offre d'emploi, **il n'est pas fait référence dans le titre à un poste ou une fonction** mais à l'objectif d'intérêt général de la mission exprimé par des verbes tels que « favoriser », « lutter », « soutenir », « renforcer », « développer », etc.
- La description de la mission comprend **l'objectif d'intérêt général de la mission, son contexte, ses enjeux et les tâches confiées au volontaire**, en étant le plus précis possible dans la description des tâches, notamment en utilisant des verbes d'action concrets pour décrire l'activité des volontaires.
- Le **champ lexical du travail n'est pas utilisé** : le terme « mission » est utilisé plutôt que « fonction », le volontaire « agit » plutôt que « travaille », « accompagner » plutôt qu'« encadrer », etc.
- Le titre et la description ne font pas référence à des **intitulés de poste** (« assistant », « agent », « chargé de mission »).
- Des **sigles ou termes techniques** propres à votre environnement professionnel **ne sont pas utilisés**, afin de le rendre accessible au plus grand nombre.

III - CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'EXERCICE DE LA MISSION

1. Qui peut être volontaire en Service Civique ?

Condition d'âge :

Les volontaires doivent avoir entre 16 et 25 ans à la date de début de la mission (jusqu'à 30 ans pour les volontaires en situation de handicap). Les mineurs doivent avoir l'autorisation de leurs parents. Le début du contrat est possible jusqu'à la veille des 26 ans.

Condition de nationalité :

Le Service Civique est ouvert :

- Aux jeunes de nationalité française.
- Pour les jeunes originaires d'autres pays, sont éligibles à une mission de Service Civique les détenteurs d'une carte de séjour temporaire portant la mention « scientifique », « profession artistique et culturelle », « vie privée et familiale » ou autorisant une activité professionnelle (hors saisonniers). Une carte de résident « résident de longue durée CE » ou une carte de séjour résident.

De fait, les étudiants étrangers, même résidents sur le territoire depuis plus d'un an sont exclus

du dispositif lorsqu'ils ne disposent que d'une carte de séjour étudiant. Enfin dans le cadre des accords de réciprocité, un volontaire peut venir de l'étranger effectuer une mission de Service Civique en France si un volontaire français est affecté dans ce même pays.

2. Quelles sont les conditions d'exercice de la mission ?

Durée du contrat :

6 mois minimum, 12 mois maximum, 8 mois en moyenne (au maximum). Pas de prolongation possible.

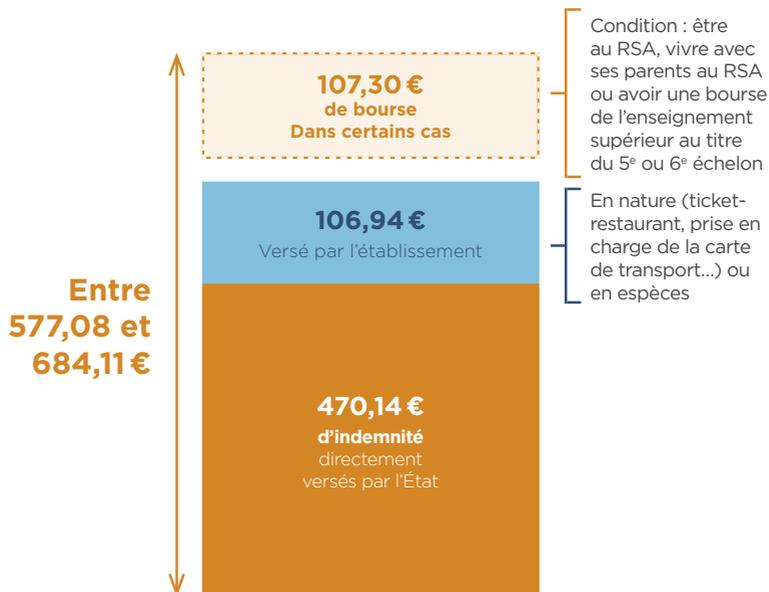
Durée hebdomadaire de la mission :

Au moins 24 heures par semaine, maximum 48 heures à titre exceptionnel. En règle générale, les missions proposées en Service Civique ont une durée hebdomadaire de 24 à 35 heures.

Un seul engagement de Service Civique possible par jeune

Indemnisation du volontaire :

Le volontaire perçoit selon sa situation entre 577 à 684 euros par mois, répartis de la façon suivante :



Protection sociale

L'État prend en outre en charge l'intégralité du coût de la protection sociale du volontaire au titre des différents risques (maladie, maternité, AT-MP, famille, vieillesse).

L'ensemble de la période de service est comptabilisé au titre de la retraite.

Congés

Le volontaire a droit à deux jours de congés par mois de service effectué. Les personnes volontaires mineures bénéficient d'une journée de congé supplémentaire par mois de service effectué.

IV - ACCUEILLIR DES VOLONTAIRES DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

1. Quels établissements peuvent accueillir des volontaires ?

Le Code du service national précise quels types de structures peuvent accueillir des volontaires (art. L 120-30. « *L'agrément prévu par le présent titre ne peut être délivré qu'à des organismes sans but lucratif de droit français ou des personnes morales de droit public français ou des personnes morales de droit public* »).

Les services de l'État (centraux, déconcentrés et services à compétences nationales), les établissements publics culturels, les collectivités et leurs établissements publics et les associations peuvent par conséquent accueillir des volontaires.

A contrario, les établissements privés à but lucratif ne peuvent pas accueillir de volontaires.

2. Comment accueillir un volontaire ?

Pour accueillir un volontaire en mission de Service Civique, vous avez trois possibilités :

- Bénéficier de l'agrément collectif d'une union ou d'une fédération d'associations : si votre structure est membre d'une union ou d'une fédération d'associations, il est probable qu'elle ait déjà obtenu un agrément au titre du Service Civique. Contactez votre union ou fédération à ce sujet pour en savoir plus, et consultez la liste ci-dessous pour savoir si l'union ou fédération dont vous faites partie est déjà agréée.
- Accueillir un volontaire mis à disposition par un organisme agréé : les associations agréées peuvent avoir l'autorisation de mettre à disposition des volontaires auprès d'un organisme tiers. Cette

mise à disposition se formalise par la signature d'une convention tripartite entre le volontaire, la structure agréée qui met à disposition le volontaire, et l'organisme d'accueil. Il n'est pas nécessaire dans ce cas pour la structure d'accueil de demander son propre agrément. Vous pouvez consulter service-civique.gouv.fr/a-propos-de-nous/agence-service-civique/agrements-publies dans la liste des organismes agréés ceux qui peuvent mettre à disposition d'organismes tiers des volontaires en Service Civique.

- Demander son propre agrément (voir ci-après)

Les universités et les établissements d'enseignement supérieur relèvent d'un agrément local, sauf si les organismes qui les représentent font le choix de porter un agrément collectif national au bénéfice de leurs membres. Exemple : une communauté d'universités et d'établissements ou un groupement d'établissements. **Les demandes d'agréments locaux sont traitées par les Directions Régionales Jeunesse et Sports et Cohésion Sociale** ; les agréments sont accordés par les Préfets de Région qui sont les délégués territoriaux du Service Civique.

Pour contacter le référent régional du Service Civique : service-civique.gouv.fr/page/les-referents

La coordination territoriale entre acteurs du supérieur

Les établissements d'enseignement supérieur et les Crous partagent les mêmes territoires d'intervention. Ils sont invités à **coordonner, en amont de leur publication, les missions de Service Civique qu'ils envisagent de proposer**. Certaines missions peuvent en effet être conçues conjointement, même si portées administrativement par l'un ou l'autre des établissements agréés.

Il est d'ailleurs proposé aux établissements d'enseignement supérieur et aux Crous d'installer un **comité d'animation et de suivi des jeunes en Service Civique intervenant auprès des publics étudiants**, auquel les associations intervenant sur le territoire, notamment étudiantes, peuvent utilement être associées.

Les Crous bénéficient depuis juillet 2015 de l'agrément collectif porté par le CNOUS.

L'Agence du Service Civique peut vous conseiller dans ce choix en fonction de votre organisation administrative.

Dans tous les cas, pour l'intégration à l'animation locale du Service Civique, il est vivement recommandé de s'adresser au référent du Service Civique en Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).

L'agrément est délivré pour 3 ans au vu :

- De la nature des missions proposées.
- De la capacité de l'établissement à assurer l'accompagnement des volontaires.

La décision d'agrément mentionne notamment :

- Les missions que l'établissement peut proposer.
- Le calendrier d'autorisation de recrutement de volontaires (exprimé en mois).
- L'établissement est responsable de la consommation de son enveloppe conformément au calendrier validé dans l'agrément.

Sur demande de l'établissement ou à l'initiative des délégués territoriaux du Service Civique, **l'agrément peut être modifié par voie d'avenant :**

- Pour rajouter de nouveaux contenus de mission.
- Pour augmenter ou diminuer les autorisations de recrutement.

Le recours à l'intermédiation

Le recours à l'intermédiation via une association tierce agréée est possible afin de permettre plutôt à des petites structures de recruter plus facilement des personnes volontaires en Service Civique. Cette méthode représente une facilité administrative, mais peut engendrer des coûts supplémentaires et implique un moindre portage stratégique et une moindre appropriation par les équipes du projet.

3. Les obligations de l'établissement d'enseignement supérieur accueillant des volontaires

Désigner un ou plusieurs tuteur(s) en fonction du nombre de volontaires accueillis et des missions qui leur seront confiées.

- Les tuteurs sont chargés de préparer et d'accompagner les volontaires dans la réalisation de leurs missions.

ACCUEILLIR DES VOLONTAIRES DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- Les tuteurs et l'établissement doivent accompagner les volontaires dans leur réflexion sur leur projet d'avenir afin que le Service Civique s'inscrive comme une étape d'un parcours plus large.
- Un tuteur peut accompagner plusieurs volontaires.
- Un **volet « pratique »** sous la forme d'une formation aux premiers secours de niveau 1 (PSCI). La formation est directement prise en charge financièrement par l'Agence du Service Civique dans le cadre d'un marché attribué en 2015 à la Fédération Nationale des Sapeurs Pompiers (FNSP). Il revient à l'établissement d'inscrire ses volontaires aux formations proposées par la FNSP. La formation doit intervenir sur le temps de la mission de Service Civique. La formation doit être effectuée dans la période du contrat.

Proposer une formation civique et citoyenne à chaque volontaire.

Cette formation civique et citoyenne comprend obligatoirement deux volets :

- Un **volet « théorique »** organisé par l'établissement agréé ayant pour objectif de sensibiliser les volontaires aux enjeux de la citoyenneté. Les thèmes abordés dans le volet théorique de la formation doivent être choisis par l'établissement agréé parmi les thèmes du référentiel défini par l'Agence du Service Civique.

Le référentiel thématique de la formation civique et citoyenne ainsi que les coordonnées des Unions départementales des Sapeurs Pompiers mobilisables pour délivrer la formation aux premiers secours sont disponibles sur service-civique.gouv.fr/page/pour-les-organismes

Mutualisation de la formation civique et citoyenne

L'établissement a la possibilité de mutualiser la formation civique et citoyenne avec d'autres organismes agréés, en lien avec le référent local du service.

Sur un même campus universitaire, une **mutualisation entre établissement d'enseignement supérieur, Crous et associations étudiantes accueillant des volontaires en Service Civique peut être pertinente.**

Cette option a le mérite de rassembler des volontaires en engagement de Service Civique dans différentes structures et, par là-même, de favoriser les échanges d'expérience, la mixité sociale et l'émergence d'une identité collective de volontaires.

Une aide de 100 € par volontaire accueilli est versée au titre de la formation civique et citoyenne à l'établissement agréé. Cette aide est versée automatiquement par l'Agence des Services de Paiement à l'établissement après deux mois de réalisation effective de la mission.

Réaliser un bilan nominatif de fin de mission avec les volontaires.

Rendre compte de l'accueil de volontaires en Service Civique chaque année au cours de l'agrément à l'Agence du Service Civique ou à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSC) dont relève l'agrément de Service Civique de l'organisme.

Faciliter le contrôle engagé par l'Agence du Service Civique ou les services déconcentrés.

4. Publier les offres de mission

Une fois l'agrément obtenu, les offres de mission des établissements doivent être publiées sur le site Internet du Service Civique service-civique.gouv.fr. Les annonces peuvent également être publiées sur d'autres espaces et auprès des acteurs des réseaux jeunesse, des missions locales ou des points informations jeunesse, ainsi par exemple que sur les sites et réseaux sociaux des établissements et des Crous. Parce qu'elles diffèrent des offres d'emplois et de stages, elles ne sauraient être diffusées par Pôle Emploi. Une publication environ deux mois avant le début de la mission proposée est recommandée.

L'établissement procède lui-même à la sélection des candidats qui ont répondu aux annonces ainsi qu'à leur accueil, tout **en veillant à la diversité des profils des jeunes qu'il accueille en Service Civique**. Il doit informer les candidat non retenus.

Des missions accessibles à tous les jeunes

En 2014, les volontaires accueillis par les universités présentent un profil particulier : ils sont plus qualifiés que la moyenne des volontaires et sont en grande majorité étudiants.

Si par construction les missions proposées dans les établissements d'enseignement supérieur attirent principalement des jeunes possédant une connaissance préalable de cet environnement, elles ne peuvent leur être réservées. Au contraire, un recrutement de jeunes non-étudiants en Service Civique permet aux établissements de faire découvrir cet environnement à un nouveau public dans une logique de mixité sociale.

L'Agence du Service Civique a par ailleurs inscrit dans ses priorités l'accès du Service Civique aux jeunes en situation de handicap et aux jeunes domiciliés dans les quartiers de la Politique de la Ville. Une attention particulière doit donc être portée sur ces aspects au stade de la diffusion de l'annonce et du recrutement.

5. Gérer les contrats de Service Civique

Dès qu'un volontaire est retenu, l'établissement signe avec celui-ci un contrat de Service Civique par le biais de l'application ELISA, l'extranet de gestion du Service Civique, et notifie ce contrat à l'Agence de Ser-

vices et de Paiement (ASP) en charge de l'indemnisation du volontaire. Un modèle pré-rempli de contrat de Service Civique ainsi que la notification de ce contrat figurent dans l'application ELISA, à laquelle l'établissement peut se connecter grâce à l'identifiant et au mot de passe obtenu préalablement auprès de l'ASP.

Des outils disponibles pour sensibiliser et informer en interne au Service Civique

La **phase de sensibilisation interne des membres de votre organisme ou de votre réseau aux principes du Service Civique**, au contenu de votre agrément et des modalités pratiques de mise en oeuvre du Service Civique est une étape clé de la réussite du déploiement du dispositif.

Pour appuyer les organismes agréés dans cette étape importante de mobilisation, l'Agence du Service Civique met à disposition une offre de formation destinée principalement aux tuteurs, mais également aux gestionnaires de l'agrément et autres personnes accompagnant la mise en place du dispositif au sein de l'établissement ou du réseau.

Cette formation est proposée à Paris par l'Agence du Service Civique et en régions par les référents locaux du Service Civique en DRJSCS et DDCS.

Calendrier de formation :

service-civique.gouv.fr/page/formations-tuteur

Une formation dédiée peut également être organisée par les organismes agréés à partir de 10 inscrits, dans leurs propres locaux. Ces sessions de formation pourraient pertinemment être organisées conjointement au bénéfice des agents concernés des établissements d'enseignement supérieur et des Crous.

Pour plus d'informations, contacter l'Agence du Service Civique ou, pour les Crous, le Cnous.

V - EXEMPLES DE MISSIONS PROPOSÉES PAR DES ÉTABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AGRÉÉS AU TITRE DU SERVICE CIVIQUE

La loi du 10 mars 2010 a défini neuf thématiques de missions possibles pour le Service Civique :

- Culture et loisirs
- Développement international et action humanitaire
- Éducation pour tous
- Environnement
- Intervention d'urgence
- Mémoire et citoyenneté
- Santé
- Solidarité
- Sport

Sans être exclusives, les missions liées à la vie de campus, comme celles d'information, de médiation et d'animation auprès des services culturels, des services universitaires d'activités physiques et sportives, des services universitaires de médecine préventive, des bureaux de la vie étudiante, d'animation en résidence sont de nature à être confiées à des volontaires du Service Civique engagés auprès d'établissements d'enseignement supérieur ou de Crous. De même, les missions visant à développer les liens entre le cycle secondaire et le supérieur.

De manière générale, les missions de Service Civique sont à définir **en lien étroit avec le projet d'établissement** : tout en étant d'intérêt général, elles viennent s'inscrire en cohérence avec les objectifs stratégiques de l'établissement en apportant une plus-value liée à la réalisation de ces missions par des jeunes en particulier à l'attention de leurs pairs, sur un territoire donné. Il est pour cela utile d'identifier les services à destination des étudiants qui

EXEMPLES DE MISSIONS PROPOSÉES PAR DES ÉTABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AGRÉÉS AU TITRE DU SERVICE CIVIQUE

ne sont pas délivrés ou insuffisamment rendus pour lesquels les volontaires peuvent apporter une plus-value qualitative.

Voici quelques exemples de missions existantes qui correspondent aux critères du Service Civique ; vous trouverez également en annexe des fiches-missions types.

Favoriser l'engagement des étudiants : afin de favoriser une meilleure connaissance du tissu associatif local auprès des étudiants et promouvoir l'engagement solidaire au sein des universités.

Les volontaires en Service Civique peuvent :

- Animer un guichet unique d'offres d'engagement visible dans l'université par tout étudiant désireux de s'impliquer dans une action dans le cadre du bénévolat ou du volontariat.
- Informer les étudiants des dispositifs de soutien aux projets et initiatives d'associations étudiantes tels que le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives étudiantes (FSDIE) et CulturActionS.
- Organiser des événements dans l'université, y compris en restaurant ou résidence universitaire, visant à faire connaître l'engagement social et solidaire et à mobiliser des étudiants.
- Animer le réseau des étudiants : organisation de temps conviviaux, mise en place d'outils de communication, de rencontres avec les familles.

Développement d'actions de prévention des risques dans le domaine de la santé : des actions peuvent être assurées par des jeunes en Service Civique en s'appuyant notamment sur les services existants (médecine préventive, services sociaux, mutuelles, associations). Des volontaires pourraient par exemple participer à la lutte contre les addictions chez les étudiants :

- Appuyer les associations étudiantes dans la préparation des événements festifs : s'assurer de la mise en place des actions de prévention pertinentes (sécurité routière, alcool, drogues, risques auditifs, MST...).
- Organiser et animer des ateliers de sensibilisation dans les universités et les structures Crous sur l'ensemble des risques sanitaires auxquels sont exposés les jeunes (mal-être, nutrition, activités physiques, tabac, toxicomanie, vie affective et sexuelle, risques auditifs...).
- Informer les étudiants : répondre aux questions, assurer des permanences, organiser des expositions itinérantes.
- Favoriser l'accès aux soins informer sur les consultations jeunes consommateurs, accompagner lors du premier RDV.

EXEMPLES DE MISSIONS PROPOSÉES PAR DES ÉTABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AGRÉÉS AU TITRE DU SERVICE CIVIQUE

- Participer à la conception d'outils de communication et de supports pédagogiques à destination des jeunes.

Promotion des parcours universitaires dans les établissements secondaires :

afin d'introduire une plus grande équité dans l'accès à l'enseignement supérieur, des volontaires peuvent être chargés de promouvoir les parcours universitaires auprès des collégiens et des lycéens des communes avoisinantes, en particulier des quartiers de la politique de la ville de différentes façons : en se rendant dans les établissements d'enseignement secondaire pour apporter des informations sur les formations, les métiers et les débouchés professionnels, ainsi que les droits sociaux des étudiants, en réalisant des actions de tutorat et/ou en organisant de façon originale et ludique des visites de sites universitaires.

Accueil et accompagnement des étudiants étrangers :

des volontaires en Service Civique peuvent contribuer à la mise en place d'un système de parrainage des étudiants étrangers par des étudiants des années supérieures et de favoriser, par là même, l'insertion de ces nouveaux étudiants dans la vie de l'université et, plus largement, dans celle du territoire. Ce parrainage peut prendre différentes formes en fonction des capacités d'accueil, de l'expérience et des besoins des établissements : parrainage personnalisé et soutenu des étudiants étrangers, organisation de manifestations spéciales (ex : journées de mise à l'honneur des pays et des cultures étrangères), animation de réseaux sociaux au profit des étudiants étrangers anciens et actuels.

Accueil et accompagnement des étudiants en situation de handicap :

afin de faciliter l'insertion des étudiants en situation de handicap au sein de l'enseignement supérieur, les volontaires en Service Civique peuvent participer aux actions en faveur de l'intégration des étudiants en situation de handicap, à l'accompagnement de ces étudiants dans leurs démarches pédagogiques et administratives ainsi que dans leurs projets professionnels. Plus spécifiquement pour cette thématique, quelques exemples d'activités qui peuvent être effectuées dans le cadre d'un Service Civique :

- Participation à la mise en place de journées de mobilisation en faveur de l'intégration des étudiants handicapés dans l'enseignement supérieur, à travers des mises en situation, des forums.
- Participation à des interventions dans les établissements de l'enseignement secondaire à l'attention des lycéens en situation de handicap.
- Actions de sensibilisation des étudiants au handicap.
- Organiser des rencontres concernant des retours d'expériences sur le thème

EXEMPLES DE MISSIONS PROPOSÉES PAR DES ÉTABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AGRÉÉS AU TITRE DU SERVICE CIVIQUE

de l'insertion professionnelle : organisation de témoignages d'anciens étudiants de l'université en situation de handicap.

- Favoriser l'engagement des étudiants en situation de handicap dans les associations étudiantes présentes sur le campus.

Appuyer la mise en œuvre de l'Agenda 21 de l'établissement, et sensibiliser la communauté universitaire au développement durable : afin d'accélérer le changement des comportements en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et la transition écologique, les volontaires en Service Civique peuvent :

- Informer la communauté étudiante des actions mises en œuvre dans l'établissement dans le cadre de l'Agenda 21.
- Sensibiliser les étudiants et les personnels aux éco-gestes visant à réduire la production de déchets, la consommation d'eau et d'énergie, à lutter contre le gaspillage alimentaire, en concevant des expositions, animations sur le campus...

Développement de la pratique sportive pour tous, du sport citoyen : afin d'appuyer le développement du sport-santé et du sport citoyen, les volontaires en Service Civique peuvent :

- Informer la communauté étudiante des pratiques sportives proposées à l'Université.
- Proposer des animations à destination de la communauté universitaire sensibilisant aux enjeux de sport-santé et du sport citoyen
- Véhiculer les valeurs citoyennes du sport, de l'égalité, de la fraternité.

Médiation associative au sein des bureaux de la Vie Étudiante : afin d'accompagner les BVE dans leurs missions d'accompagnement de la vie associative des établissements, les volontaires en Service Civique peuvent :

- Accompagner les acteurs associatifs de l'université en soutien aux actions des BVE.
- Informer les étudiants sur les possibilités de création d'une association.
- Organiser des événements de rencontres, d'échanges et de partage autour des enjeux de la vie associative.

Lutter contre les stéréotypes de genres à l'université :

- Lutte contre les stéréotypes en milieu universitaire, promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Prévention des violences sexistes.
- Participation à la conception et à l'organisation d'évènements spécifiques de sensibilisation du public.

VI - PARTICIPER À LA RECONNAISSANCE DU SERVICE CIVIQUE

En parallèle de l'accueil de volontaires en Service Civique, les établissements d'enseignement supérieur et les Crous peuvent contribuer à la reconnaissance du Service Civique.

1. Favoriser la connaissance du Service Civique auprès des étudiants et des équipes pédagogiques

Pour favoriser l'engagement des jeunes en Service Civique, les établissements ont un rôle important d'information et de sensibilisation auprès des étudiants.

Ils peuvent les informer de l'existence du dispositif, les sensibiliser à l'intérêt que représente pour eux cette expérience, notamment à l'occasion des événements organisés autour de la vie associative et de l'engagement étudiant dans les établissements.

Cette expérience peut s'avérer particulièrement mobilisatrice pour les étudiants « décrocheurs ».

Il est également important de promouvoir le Service Civique auprès des équipes pédagogiques afin de favoriser la reconnaissance des volontaires en mission au sein de l'établissement.

Rendre visible l'engagement des établissements pour le Service Civique

Afin de faire connaître la démarche de l'établissement en matière d'accueil de volontaires en Service Civique et de promouvoir ce dispositif d'engagement, rendre visibles les volontaires parmi les étudiants – en les équipant d'un signe distinctif par exemple – peut constituer un moyen simple et efficace.

2. Valoriser l'expérience du Service Civique dans les cursus proposés

La valorisation de l'expérience de Service Civique par les établissements d'enseignement supérieur est prévue par la loi du 10 mars 2010 et le décret du 24 août 2011. Elle prend plusieurs formes :

Octroi de crédits ECTS

Si les activités exercées par le volontaire en Service Civique sont de nature à permettre l'acquisition de connaissances, aptitudes et compétences pertinentes au regard de son cursus d'études, le volontaire peut obtenir un certain nombre de crédits du système européen de transfert et d'accumulation de crédits (European Credits Transfer System-ECTS), selon des modalités fixées par le conseil d'administration de l'établissement. Plusieurs universités ont déjà mis en place un système d'équivalence⁽¹⁾.

Soutien aux lauréats de l'Institut du Service Civique

L'Institut de l'Engagement est une association indépendante de l'Agence du Service Civique dont l'objet est d'offrir aux jeunes talents du Service Civique un accompagnement renforcé pour réaliser leurs projets de formation ou projets professionnels.

Les établissements d'enseignement peuvent ainsi mettre en place des dispositifs d'admission spécifiques pour les lauréats de l'Institut ou faciliter la mise en relation des lauréats avec des partenaires de l'établissement.

- Pour les lauréats de la filière « Formation » : un accès facilité aux formations des établissements partenaires du Service Civique.
- Pour les lauréats de la filière « Création de projet / d'activité » : mise en relation des volontaires avec les établissements proposant des formations en gestion de projet, management...

Pour plus d'information, consulter : engagement.fr

(1) Par exemple, l'Université de Limoges prévoit 3 crédits ECTS ; l'Université Paris Diderot 7 prévoit que le volontaire peut obtenir l'attribution de 3 ECTS (sans notation) sur la base d'une charte d'engagement cosignée avant le démarrage de la mission.

VII - LES POINTS DE VIGILANCE À OBSERVER

1. Service Civique et emploi étudiant

Pour les établissements d'enseignement supérieur et les Crous, les thématiques de certaines missions de Service Civique se rapprochent de celles organisées dans le cadre de l'emploi étudiant. Il est donc important de distinguer clairement les missions pouvant être effectuées sous l'un et l'autre des régimes.

Tandis que l'emploi étudiant répond classiquement aux notions de qualité de service et de subordination hiérarchique, le Service Civique a pour ambition d'offrir aux jeunes qui le souhaitent l'opportunité de s'engager sur un mode volontaire, selon une relation de collaboration et sur des missions par nature différente.

D'une part, les volontaires en Service Civique ne peuvent être indispensables au fonctionnement courant de l'établissement ; les missions confiées aux volontaires doivent s'inscrire dans un cadre d'action

distinct des activités quotidiennes de la structure qui l'accueille. Il ne peut donc pas être confié à des volontaires des missions d'administration générale, de direction ou de coordination technique.

D'autre part, les volontaires ne doivent pas exercer de tâches administratives et logistiques liées au fonctionnement courant de l'établissement (secrétariat, standard, gestion de l'informatique ou des ressources humaines, etc.). Les tâches administratives et logistiques réalisées par les volontaires ne doivent l'être qu'au seul service de la mission qui leur est confiée, dans le cadre du projet spécifique auquel ils participent ou qu'ils ont initié.

Ainsi, les activités d'accueil administratif des étudiants, de tutorat des étudiants handicapés (aide à la prise de notes en particulier), d'aide à l'utilisation des nouvelles technologies, celles au sein des bibliothèques universitaires relèvent davantage de l'emploi étudiant.

2. Un Service Civique n'est pas un stage

Le Service Civique ne vise pas les mêmes objectifs que le stage. Les principes du stage sont incompatibles avec ceux du Service Civique dans la mesure où le stage suppose la mise en application de connaissances théoriques (de ce fait, il n'est pas accessible à tous comme doit l'être une mission de Service Civique) et suppose un rapport de subordination du stagiaire au maître de stage (rapport incompatible avec le rapport de collaboration qui régit la relation entre l'organisme d'accueil et le volontaire en Service Civique).

Il faut donc veiller à ce que les enseignants, les responsables pédagogiques comme les étudiants soient bien informés sur la spécificité du Service Civique et ne l'assimilent pas à un stage, de par le contenu comme par les objectifs de ce dispositif d'engagement. La même mission ne saurait être proposée dans le cadre d'un stage comme dans celui d'un engagement de Service Civique.

Les établissements d'enseignement supérieur ont la possibilité de reconnaître et de valoriser l'engagement de Service Civique par l'attribution

de crédits ECTS complémentaires, comme elles peuvent le faire pour la reconnaissance du bénévolat ou de l'engagement solidaire des étudiants par exemple. Cette valorisation doit bien être dédiée au Service Civique et non attribuée en lieu et place d'un stage.

3. Service Civique et engagement bénévole des étudiants dans les associations

L'engagement de Service Civique est en effet conçu pour être l'activité principale du jeune au cours de sa mission, circonscrite dans le temps contrairement au bénévolat, engagement plus pérenne mais de volume plus réduit. En revanche, les associations peuvent accueillir des jeunes en Service Civique pour les accompagner dans leurs projets et missions qui respectent l'objectif du Service Civique, notamment le développement citoyen.

Les établissements d'enseignement supérieur et les Crous sont invités à prêter une attention soutenue à la bonne articulation entre les missions de Service Civique qu'ils proposent et les initiatives étudiantes, qu'il convient de ne pas tarir.

VIII - RÉFLEXIONS ET PERSPECTIVES

1. Coordination et complémentarité de l'engagement des différents acteurs pour le Service Civique sur un même campus

Actuellement, des volontaires en Service Civique relevant d'organismes différents interviennent de manière non-coordonnée à l'attention des étudiants sur les campus. Ces organismes agréés faisant intervenir des volontaires en milieu étudiant sont de nature variées : mis à part les établissements et les Crous eux-mêmes, on distingue notamment des associations étudiantes et non-étudiantes⁽²⁾, des collectivités. L'ensemble des Crous accueillent des volontaires en Service Civique depuis la rentrée 2015, dans le cadre de l'agrément collectif obtenu par le CNOUS.

Il apparaît donc important que les différents acteurs déployant des missions de Service Civique sur un même site puissent avoir une **vision globale des différentes initiatives pour coordonner leurs actions**. Cela pourrait être facilité par la mise en place d'un **comité d'animation et de suivi des jeunes en Service Civique intervenant auprès**

des publics étudiants. Ce comité réunirait les établissements publics et les associations, étudiantes ou non, qui accueillent ces jeunes, à l'échelle d'un site ou d'un périmètre considéré comme le plus pertinent par ces acteurs.

2. Service Civique et parcours étudiant

Les étudiants de moins de 25 ans peuvent eux aussi s'engager dans une mission de Service Civique. Néanmoins, la compatibilité horaire d'un engagement de 24h par semaine minimum avec un cursus d'étude classique représente une contrainte forte pour leur poursuite d'études. C'est pourquoi la reconnaissance du Service Civique dans les parcours étudiants représente un enjeu important pour permettre à cette partie de la jeunesse de pouvoir bénéficier pleinement du dispositif.

(2) Parmi les associations accueillant des volontaires en Service Civique pour intervenir auprès des étudiants, citons par exemple : l'AFEV, ANIMAFAC, Étudiants et Développement, La Fédération des associations générales étudiantes, Zup de Co, Starting-Block, Carrefour des étudiants, Association pour le développement des initiatives citoyennes et européennes, le Secours catholique...

Service Civique et période de césure

La circulaire du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur n° 2015-1 22 du 22 juillet 2015 dite « mise en œuvre d'une période de césure » stipule que le Service Civique constitue un motif possible pour entreprendre une période de césure, laquelle est désormais sécurisée : l'étudiant prenant une année de césure, notamment pour effectuer un Service Civique, garde le bénéfice de son inscription dans son établissement d'origine et garde le statut étudiant, ce qui a pour effet de faciliter la poursuite de son parcours de formation suite à la période de césure.

Cette reconnaissance pourrait se faire à minima sous deux formes, dont la mise en œuvre est laissée à la libre appréciation des établissements dans le cadre de leur autonomie :

- Un contrat d'aménagement d'études : prendre la forme d'un statut de l'étudiant en Service Civique, il permettrait à l'étudiant de bénéficier d'aménagements de cours comparables à ceux des étudiants sportifs de haut niveau ou salariés.
- Un contrat de césure : offrir la possibilité aux étudiants souhaitant accomplir une mission de Service Civique de mettre en pause leur poursuite d'études dans des conditions partagées entre l'établissement et l'étudiant.

3. Service Civique et décrochage universitaire

Le dispositif du Service Civique peut également être mobilisé comme outil de lutte contre le décrochage universitaire. Alors que certains jeunes se tournent spontanément vers le Service Civique en cas de décrochage, le recours au Service Civique comme outil de remobilisation pourrait être mieux identifié par les professionnels de l'information et de l'orientation universitaire.

4. Service Civique et rayonnement international des établissements

Des missions de Service Civique peuvent également être proposées à l'étranger à condition que soit mis en place un double tutorat, avec un tuteur en France et un à l'étranger. Dans le cadre des programmes universitaires de mobilité étudiante des missions spécifiques à réaliser sur le campus de l'établissement partenaire à l'étranger semblent pertinentes à concevoir.

ANNEXE - EXEMPLES DE FICHE MISSION-TYPE

Mission : développer des actions de prévention dans le domaine de la santé

Description des activités confiées au volontaire dans le cadre de sa mission.

Des actions de prévention dans le domaine de la santé seront assurées par les volontaires, principalement au sein de l'Université et en lien étroit avec le Crous. Ces actions permettront de changer l'approche des métiers médicaux et paramédicaux chez ces volontaires et de modifier leur rapport aux questions de santé publique, par exemple bucco-dentaires et psychologiques. Ces actions de prévention apparaissent d'autant plus nécessaires que, même si les étudiants sont considérés globalement comme une frange de la population, qui est et se vit en bonne santé, ils n'en demeurent pas moins confrontés à des difficultés psychologiques et des comportements à risque, de plus en plus fréquemment soulignés, et entretiennent une relation distanciée par rapport aux questions de santé et d'accès aux soins.

En quoi cette mission est-elle complémentaire des activités confiées aux salariés (y compris les emplois étudiants), stagiaires et bénévoles de votre structure ?

Les actions de prévention dans les établissements d'enseignement supérieur sont actuellement principalement assurées par les services universitaires ou interuniversitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS et SIUMPPS).

À ce jour, ces services mobilisent exclusivement des professionnels de la santé. La démarche des volontaires va venir la compléter grâce à plusieurs apports intéressants. Leur jeunesse va favoriser une proximité entre pairs, que leur engagement personnel va encore enrichir. La durée de leur mission et son intensité permettront le développement de compétences et de savoir-faire, et ce faisant, l'approfondissement d'expériences épanouissantes.

Pour parler de santé, de pratiques à risques, de fragilité mentale, les volontaires développeront par essence une posture et une tonalité différentes, complémentaires à celles des professionnels de santé.

Moyens affectés à la mission

Les volontaires recrutés pour cette mission de développement d'actions de prévention en matière de santé pourront s'appuyer sur les services de médecine préventive et de promotion de la santé qui existent à l'échelle de l'Université, et seront mis en relation étroite avec les Crous.

Les volontaires seront encadrés par des tuteurs qui pourront appartenir aussi bien à la catégorie des enseignants-chercheurs qu'à celle du personnel des services de médecine préventive (médecins, infirmiers, psychologues).

Mission : promotion des parcours universitaires dans les établissements d'enseignement secondaire

Description des activités confiées au volontaire dans le cadre de sa mission

Afin d'introduire une plus grande équité dans l'accès à l'enseignement supérieur, les volontaires seront chargés de promouvoir les parcours universitaires auprès des collégiens et des lycéens des communes avoisinantes, de différentes façons : en se rendant dans les établissements de l'enseignement secondaire pour donner des informations sur les formations, les métiers et les débouchés professionnels, ainsi que les droits sociaux des étudiants, en

réalisant des actions de tutorat et/ou en organisant de façon originale et ludique des visites des sites universitaires.

En quoi cette mission est-elle complémentaire des activités confiées aux salariés, stagiaires et bénévoles de votre structure ?

La mission de Service Civique « Promotion des parcours universitaires dans les établissements d'enseignement secondaire » viendra compléter et renforcer des dispositifs existants. Mais les singularités des missions volontaires apportent un changement de nature. L'expérience personnelle des volontaires leur permettra de témoigner directement et concrètement. Leur engagement personnel leur donnera une autorité, un charisme, que les vacataires parfois recrutés peinent à déployer. La durée de leur mission et son intensité permettront le développement de compétences et de savoir-faire, et ce faisant, l'approfondissement d'expériences épanouissantes.

Moyens affectés à la mission

La mission pourra s'appuyer sur l'expérience du programme « Les cordées de la réussite ». Elle s'appuiera notamment sur les services de la vie étudiante et les services d'information et d'orientation, qui sont actuellement en prise directe avec les questions de promotion des parcours universitaires et d'orientation.

ANNEXE - EXEMPLES DE FICHE MISSION-TYPE

Les volontaires seront encadrés par des tuteurs qui pourront appartenir aussi bien à la catégorie des enseignants-chercheurs qu'à celle du personnel administratif. Ce sont les responsables du Service Civique désignés dans chaque établissement qui seront chargés de désigner les tuteurs en concertation avec les structures concernées, notamment les services de la vie étudiante.

CONTACTS

La Conférence des Présidents d'Université, le CNOUS et l'Agence du Service Civique accompagnent les universités, les établissements de l'enseignement supérieur et les Crous dans leurs projets de Service Civique. Ils sont à votre disposition pour vous appuyer dans la conception de votre projet de Service Civique.

Pour toute demande d'information complémentaire sur la méthode d'accompagnement proposée, contacter :

La CPU

Clotilde MARSEAULT

Chargée de mission, Commission Vie de l'Étudiant
et des Questions Sociales

clotilde.marseault@cpu.fr

01 44 32 91 91

Le CNOUS

Florian Prussak

Responsable des politiques de site au Cnous

Florian.Prussak@cnous.fr - Service-Civique@cnous.fr

01 44 18 53 49

Pour toute information complémentaire sur le Service Civique, le site du Service Civique est à votre disposition :

service-civique.gouv.fr/

Permanence téléphonique

le mercredi de 9h à 12h30 au 01 40 45 94 48

Foire aux questions :

service-civique.gouv.fr/organismes/faq-organisme

Les référents du Service Civique sur votre territoire

service-civique.gouv.fr/page/les-referents

service-civique.gouv.fr

